



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Réf : CM 2018/07

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Claude MONDESERT, conseiller délégué ;

Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Christophe GARDETTE, Catherine POMPORT (arrivée en retard au point 3.1), Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA (arrivé en retard au point 3.1), Charles PERROT, Eric THIVENT ;

Absents avec procuration : Laurence FRAISSE à Jean-Pierre TAITE, Nezha NAHMED à Sylvie DESSERTINE, Quentin BATAILLON à Christian VILAIN, Sophie ROBERT à Charles PERROT, Murielle HEYRAUD à Thierry JACQUET ;

Absent : Henri NIGAY

Secrétaire de séance : Cathy VIALLA

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21 puis 23 au point 3.1

Date de la convocation : le 04 décembre 2018

Date d'affichage du procès-verbal : le 18 décembre 2018

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 20 novembre 2018

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil municipal désigne Madame Cathy Vialla secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3. Finances

Arrivées de Monsieur Johann CESA et de Madame Catherine POMPORT

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la programmation budgétaire de l'année 2019.

Monsieur Johann CESA remarque l'acidité des critiques de Monsieur le Maire à l'égard des remarques de la chambre régionale des comptes. Il rappelle les trois principales fragilités relevées par la chambre sur les réserves financières disproportionnées de la commune, les tarifs trop élevés sur l'eau et l'assainissement et la gestion de l'hippodrome. Il constate que l'engagement de Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique en septembre sur le bâtiment de l'Équiforum n'a pas été tenu.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a jamais dit qu'il allait signer en septembre le bail emphytéotique de l'Équiforum. Il s'est rapproché du cabinet d'avocats Petit pour analyser la structure juridique de la gestion du tènement de l'hippodrome. La rédaction du bail emphytéotique est une des solutions avancées, la Mairie peut également « acquérir » le bien.

Monsieur Johann CESA précise, par ailleurs, que la chambre régionale des comptes avait également pointé du doigt l'illégalité de la subvention de 80 000 € versée à la société hippique en dédommagement de la construction de l'Équiforum. Il constate que cette subvention illégale est de nouveau soumise au vote cette année. Le groupe « Générations Feurs » fera une lettre à Monsieur le Sous-préfet de Montbrison afin de contrôler la légalité de cette décision municipale.

Monsieur le Maire prend acte de la volonté du groupe « Générations Feurs » de contester la légalité auprès de la sous-préfecture de Montbrison de la subvention de 80 000 € versée à la société hippique.

Monsieur Johann CESA voit en Monsieur le Maire un dérivé du macronisme car d'un côté il annonce une baisse des tarifs de l'eau et d'un autre côté il décrète une augmentation des tarifs de l'assainissement. Les Foréziens n'obtiendront pas la baisse des tarifs annoncée.

Monsieur le Maire demande aux Foréziens de prendre note des propos de Monsieur Johann CESA et leur donne rendez-vous l'année prochaine. Les Foréziens pourront constater une baisse à consommation égale de leur facture d'eau et d'assainissement. L'augmentation du tarif de l'assainissement est une prévision en vue de la réalisation de la nouvelle station d'épuration dont le budget est estimé à 10 millions d'euros.

Le budget de l'assainissement payant l'assainissement, il apparaît nécessaire de capitaliser. Il demande à Monsieur Johann CESA comment lui aurait fait à sa place.

Monsieur Johann CESA rappelle que Monsieur le Maire est à la tête de la Mairie depuis 10 ans et ce n'est pas en 2 ans que la capitalisation sera suffisante pour couvrir l'investissement. Monsieur le Maire aurait pu laisser les tarifs de l'assainissement à l'identique et laisser la communauté de communes de Forez Est financer la construction de la nouvelle station sans capitalisation supplémentaire, ce n'est pas sa conception de la contribution publique. Il gère ce budget sans prendre en compte les transferts de compétence.

Monsieur Johann CESA rétorque qu'un emprunt devra être réalisé quoi qu'il advienne.

Monsieur le Maire confirme le recours indispensable à l'emprunt pour le financement de la nouvelle station d'épuration. Il est fier de ne pas avoir augmenté les impôts depuis 10 ans, le rendement du réseau d'eau s'est considérablement progressé en 10 ans et la qualité gustative de l'eau s'est également améliorée.

Monsieur Johann CESA revient sur le sujet de l'hippodrome et interroge Monsieur le Maire afin de savoir s'il demandera à la société hippique de rembourser l'intégralité des 80 000 € de subventions annuelles versées à la société hippique depuis la construction de l'Équiforum.

Monsieur le Maire ne peut pas répondre tant qu'il n'a reçu des propositions concrètes du cabinet d'avocats, il ne cherche pas à convaincre l'opposition de la gestion de l'hippodrome et souhaite clore ce débat.

Le groupe « Générations Feurs » vote contre tous les budgets à l'exception des budgets annexes du camping, des transports urbains et du barrage. Ils votent pour les subventions municipales à l'exception de la subvention de 80 000 € accordée à la société hippique.

Le groupe « Rassemblement Feurs Bleu Marine » vote contre tous les budgets et ne participe pas au vote des subventions.

3.1 Adoption budgets primitifs 2019 (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) (documents budgétaires joints)

3.1.1 Budget principal

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour les subventions

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

A l'exception de la subvention de 80 000 € versée à la société hippique :

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	-------------	--------------	------------

3.1.2 Budget annexe de l'eau :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

3.1.3 Budget annexe de l'assainissement :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

3.1.4 Budget annexe du camping :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

3.1.5 Budget annexe transport urbain :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

3.1.6 Budget annexe barrage :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

3.2 Tarifs du musée (rapporteur : Christian VILAIN)

Vu la délibération modifiée du 17 juillet 1953 ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour le musée,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 ayant fixé les tarifs du musée pour l'année 2018,

Vu la nécessité d'harmoniser certains tarifs liés aux animations en particulier,

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement de ce service,

Monsieur Christian VILAIN, adjoint à la culture, propose les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2019 :

ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2018	TARIFS 2019
plein tarif	personne	3,20 €	3,30 €
tarif réduit	personne	2,20 €	2,30 €
visite libre groupe adulte	personne	2,20 €	2,30 €
visite guidée groupe adulte	personne	3,70 €	4,00 €
visite libre groupe enfant	personne	2,20 €	2,30 €
visite guidée et ou animation enfant hors écoles	personne	3,70 €	3,70 €
visite guidée et ou animation enfant pour les écoles	personne	3,40 €	3,70 €
visite guidée + 1 animation enfant	personne	3,70 €	4,00 €
animation supplémentaire et atelier proposé lors des dimanches gratuits	personne	3,70 €	2,30 €
déplacement des collections < à 20 km	une classe	42,00 €	43,00 €
déplacement des collections de 20 à 50 km	une classe	59,00 €	60,00 €
déplacement des collections > 50 km	une classe	76,00 €	77,00 €
déplacement des collections	classe supplémentaire	29,00 €	30,00 €

Pour la boutique, les tarifs sont reconduits sans modifications :

Désignation des articles de la boutique	Prix unitaire	
	tarif 2018	tarif 2019
kit mosaïque	10,00 €	10,00 €
puzzles céramique sigilé en 3D	10,00 €	10,00 €
ensemble de pièces archéologiques à reconstituer	8,00 €	8,00 €
bracelet	4,00 €	4,00 €
porte clés	4,00 €	4,00 €
figurine	5,50 €	5,50 €
lot de cartes postales à colorier	4,00 €	4,00 €
livre : "Je colorie les gallo-romains"	5,00 €	5,00 €
livre : " J'apprends à dessiner les gaulois"	5,90 €	5,90 €
livre : "Lavinia, enfant de la Rome antique"	6,95 €	6,95 €
livre : "Jora, enfant de la préhistoire"	6,95 €	6,95 €
livre : "enfant de l'Egypte ancienne"	6,95 €	6,95 €

Le tarif réduit (hors visite guidée) s'applique :

- aux enfants et étudiants de 12 à 26 ans
- aux détenteurs du passeport « découverte »
- aux groupes d'adultes en visite libre à partir de 10 personnes
- aux groupes scolaires hors de FEURS en visite libre
- sur présentation du carton d'invitation de chaque exposition temporaire

Application de la gratuité :

- chaque dimanche mensuel d'ouverture
- aux groupes scolaires de FEURS
- aux enfants de moins de 12 ans
- aux membres de l'association de FEURS « les amis du patrimoine »
- aux étudiants en histoire de l'art et en archéologie
- aux membres ICOM, professeurs en pré visite
- aux accompagnateurs de groupes
- aux chômeurs et aux personnes au RSA
- aux correspondants des scolaires de FEURS
- lors des manifestations culturelles nationales et départementales
- aux mécènes

Monsieur Christian VILAIN demande au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs du musée ci-dessus applicable au 1er janvier 2019.

Monsieur Johann CESA précise que le groupe « Générations Feurs » votera contre cette délibération au regard des réserves financières abondantes de la collectivité.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

3.3 Tarifs de « la tête et les jambes » (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

Vu l'arrêté du 15 juin 2018 portant modification de la régie de recettes état civil pour l'encaissement des inscriptions à l'activité municipale « la tête et les jambes »,
Vu la délibération du 22 mai 2018 ayant fixé les tarifs de l'activité municipale « la tête et les jambes » se déroulant au début des vacances scolaires d'été, pour la saison 2018,

Considérant la bonne fréquentation des activités proposées et la volonté de privilégier les habitants foréziens,

Madame Sylvie MATHIEU, adjointe, déléguée à la vie associative, propose la création d'un tarif pour les enfants hors de FEURS à compter de l'année 2019 :

Désignation	tarifs 2018	tarifs 2019
enfants de FEURS	2,50 €	2,50 €
enfants hors de FEURS	2,50 €	4,00 €

Madame Sylvie MATHIEU demande au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs de l'activité municipale « la tête et les jambes » ci-dessus applicables à compter de la saison 2019.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Demande de subvention pour la rénovation de quatre courts de tennis auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du schéma régional de développement de la pratique du tennis (rapporteur : Serge PALMIER)

Monsieur Serge PALMIER, adjoint, délégué au sport, informe l'assemblée que la commune de Feurs souhaite rénover ses quatre courts de tennis extérieurs. Après concertation avec le club de tennis, les terrains seront rénovés en terre battue synthétique et un court de Padel sera construit. Le grillage de protection sera intégralement refait. Un système d'arrosage automatique sera intégré au projet.

Le cout des travaux est estimé à 250 100.00 € HT.

Monsieur le Maire souhaite déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « schéma régional de développement de la pratique du tennis » ;

Monsieur Serge PALMIER demande alors au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention régionale dans le cadre du dispositif « schéma régional de développement de la pratique du tennis » ;
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Johann CESA demande si cette délibération annule la précédente délibération sollicitant une demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat bourg-centre.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur Johann CESA.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5 Demande de subvention pour les travaux de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité du musée d'Assier dans le cadre du contrat négocié entre le département de la Loire et la communauté de communes de Forez Est (rapporteur : Christian VILAIN)

Monsieur Christian VILAIN, adjoint, délégué à la culture, informe l'assemblée que la commune va lancer des travaux de rénovation de mise aux normes accessibilité et sécurité du musée d'Assier. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2019 est de 708 000 € HT.

Les objectifs de ces travaux sont multiples : mise aux normes accessibilité et sécurité du bâtiment, rénovation de la façade, amélioration de l'isolation par le remplacement des huisseries.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du département de la Loire au titre du contrat négocié pour ces travaux.

Monsieur Christian VILAIN demande au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat négocié,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.6 Demande de subvention pour les travaux de modes doux du secteur du Palais dans le cadre du contrat négocié entre le département de la Loire et la communauté de communes de Forez Est (rapporteur : Georges REBOUX)

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, informe l'assemblée que la commune va lancer des travaux d'aménagements autour du secteur du Palais. Dans le cadre de ces travaux, des pistes cyclables et piétonnes vont être créées afin de desservir les équipements culturels, sportifs et scolaires de ce quartier. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2019 est de 341 460 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du département de la Loire au titre du contrat négocié pour ces travaux.

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat négocié,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.7 Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique à la communauté de communes de Forez Est dans le cadre du programme TEPCV (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes de Forez Est a été labellisée Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), ce qui lui permet, entre autres, d'aider les communes de son territoire à financer des achats de véhicules municipaux électriques et l'installation de bornes de recharge électrique.

Monsieur le Maire indique qu'un véhicule Peugeot e-Partner Premium 67 ch batteries incluses, neuf, est mis en vente pour un prix total de 15 700.00 € HT, après déduction du bonus écologique de 6 000.00 €. Par ailleurs, afin de bénéficier de la prime de conversion de 2 500.00 € net, la commune cèdera le véhicule Renault Kangoo, Diesel, immatriculé le 09/12/1997.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce véhicule et de demander une subvention d'investissement auprès de la CCFE dans le cadre du programme TEPCV.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal l'autorisation :

- d'acheter le véhicule Peugeot e-Partner Premium décrit ci-dessus, pour la somme de 15 700.00 € HT ;
- de céder le véhicule Renault Kangoo, Diesel, immatriculé le 09/12/1997 pour la somme de 2 500.00 € net ;
- de demander à la communauté de communes de Forez Est de bien vouloir lui accorder une subvention d'investissement pour cette acquisition dans le cadre du programme TEPCV ;
- de lui donner tous pouvoirs pour signer les pièces relatives à cette affaire ;

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.8 Approbation de la convention de fourrière entre la commune de Feurs et Monsieur Stéphane DAVIM « Domaine des Muriers » à Saint-Etienne-le-Molard (rapporteur : Georges REBOUX)
convention jointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural de la Pêche Maritime,
Vu la décision n°119-2017 de la communauté de communes de Forez-Est,
Vu la délibération n° 22-05-2018-41 du 22 mai 2018 approuvant la convention entre la commune de Feurs et Monsieur Stéphane DAVIM, « Domaine des Muriers » jusqu'au 31 décembre 2018,

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- d'approuver la convention avec le « Domaine des Muriers » pour une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Charles PERROT constate que cette convention n'est pas intelligible, elle prévoit un volet pour la stérilisation des chats sans prendre en compte la stérilisation des chiens. La convention mentionne une participation forfaitaire de la commune par rapport à son nombre d'habitants afin d'assurer cette mission mais indique également des frais liés aux transports, capture et garde.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Feurs a contractualisé en début d'année avec l'association 30 millions d'amis et l'association de protection des animaux afin de lancer une campagne de stérilisation des chats errants. Cette opération n'a rien coûté à la collectivité. 30 Millions d'amis a financé cette campagne à hauteur de 14 000€.

Monsieur Charles PERROT souhaite savoir qui paie quoi.

Monsieur Georges REBOUX précise que lorsqu'un chien est recueilli par la fourrière animale, les frais sont imputés à son propriétaire dès lors qu'il récupère son chien.

Monsieur le Maire constate que le nombre de chiens errants est en forte diminution depuis que la commune a contractualisé avec une fourrière animale et que les coûts sont supportés par le propriétaire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.9 Approbation de la convention de reversement des prélèvements sur les paris hippiques entre la commune de Feurs et la communauté de communes de Forez-Est (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)
convention jointe

Vu l'article 85 de la loi 2012-1509 du 29 décembre 2012 modifiant l'article 302bisZG du code général des impôts, et instituant un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs pour les paris hippiques en ligne.

Monsieur le Maire explique qu'avant la loi de Finances pour 2013, le produit de ce prélèvement était reversé directement aux communes abritant le siège de l'hippodrome.

Depuis 2014, le produit de ce prélèvement est affecté aux établissements publics de coopération intercommunale dont relève la commune concernée.

La communauté de communes de Forez Est a ainsi perçu, en 2018, une somme de 68 829.73 € correspondant aux prélèvements sur les paris hippiques de l'hippodrome de FEURS au titre de l'exercice 2017.

Considérant que la communauté de communes de Forez Est bénéficie d'une recette pour une activité pour laquelle elle n'est pas compétente au regard de ses statuts, et pour laquelle elle ne supporte aucune charge ;

Considérant que les frais engendrés par l'hippodrome de FEURS ne sont pas financés par la communauté de communes de Forez Est, mais par la commune de FEURS d'une part et par la société hippique d'autre part ;

Considérant que la commune de FEURS supporte les charges directes et indirectes liées à la présence de l'hippodrome sur son territoire ;

Considérant que ces recettes reviennent sur le territoire en raison de la présence d'un hippodrome et d'une société hippique ;

Dans ces conditions, la communauté de communes de Forez Est va adopter par l'intermédiaire d'une décision du président le reversement d'une partie du produit du prélèvement sur les paris hippiques qu'elle a perçu en 2017 à la commune de FEURS, soit 24 829.73 €.

Une convention de reversement fixe les modalités de reversement. La convention prendra fin après le paiement par le comptable public des sommes dues par la communauté de communes de Forez Est au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la convention de reversement des prélèvements sur les paris hippiques pour l'année 2018, à hauteur de 24 829.73 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Johann CESA aimerait savoir si cette somme sera redistribuée à la société hippique comme peut le faire la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire souligne que cette somme est conservée sur le budget général de la ville de Feurs.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.10 Protocole d'accord entre la Mairie de Feurs et la société Numéricable de résiliation des conventions d'occupation domaniale (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la convention du 12/03/1992 par laquelle la ville de Feurs autorise la société Numéricable à établir et à exploiter sur son territoire un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision,

Vu la convention du 3 mai 2001 relative à l'autorisation d'utilisation des appuis communs pour le déploiement dudit réseau,

Vu la délibération du conseil municipal de Feurs du 9 mars 2015 renouvelant la convention avec Numéricable,

Vu la convention du 9 mars 2015 signée entre la ville de Feurs et la société Numéricable concernant l'occupation domaniale du réseau de communication du réseau électronique de Numéricable pour une durée de vingt ans,

Considérant que l'arrivée de la fibre optique sur Feurs amène une réflexion globale sur nos réseaux,

Les dispositions réglementaires en la matière ayant évoluées et les besoins nouveaux en terme d'infrastructures de communication se faisant jour, les parties se sont rapprochées afin de convenir des termes du présent protocole.

Les parties ont considéré qu'il était opportun de mettre fin aux conventions.

Les parties ont décidé de procéder à la résiliation des conventions par le présent protocole lequel revêt un caractère global. Le présent protocole prend effet à compter de la date de signature des présentes.

Les parties conviennent d'un commun accord de :

- prononcer la résiliation amiable de la convention du 12 mars 1992 relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision à Feurs, et à la convention du 3 mai 2001 relative à l'autorisation d'utilisation des appuis communs pour le déploiement dudit réseau, sans que ces résiliations ne puissent donner droit à indemnité d'aucune sorte pour aucune des parties, et ce, quelle qu'en soit la cause ou le fondement,
- d'appliquer les dispositions de l'article L1311-7 du code général des collectivités territoriale (CGCT) et de l'article L2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) en vertu desquels les ouvrages établis dans le cadre des conventions deviennent de plein droit et gratuitement propriété de la Ville.

D'un commun accord, la remise des biens constitutifs du réseau (aérien, souterrain, et sur bâti) intervient au bénéfice de la ville à la date du 2 avril 2018.

Les parties constatent que les biens sont remis en l'état.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer le protocole d'accord entre la Mairie de Feurs et la société Numéricable de résiliation des conventions d'occupation domaniale ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Charles PERROT s'interroge sur une éventuelle incidence financière liée à la signature de ce protocole.

Monsieur le Maire confirme que la signature de ce protocole n'entraîne aucune incidence financière.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Ressources Humaines

4.1 Renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la Loire 2019-2022 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)
convention jointe

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration,

Vu la délibération du 22 novembre 2017 relative à l'approbation d'un avenant à convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la Loire pour l'année 2018,

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, indique que le centre de gestion peut recevoir délégation des collectivités pour effectuer à leur place les tâches inhérentes à la retraite de leurs agents CNRACL. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2018. Aussi, il est nécessaire pour continuer cette activité de renouveler cette convention.

Madame Marianne DARFEUILLE rappelle :

- o que le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel ;

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le centre de gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Madame Marianne DARFEUILLE expose :

- que le centre de gestion nous a communiqué un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières ;
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir ;
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Madame Marianne DARFEUILLE demande alors au conseil municipal :

- d'accepter la proposition suivante :

de charger le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 par la délibération du conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04 :

■ la demande de régularisation de services	54 €
■ le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	65 €
■ l'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	65 €
■ le dossier de pension de vieillesse et de réversion	65 €
■ la qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ le dossier d'étude préalable suivi d'une liquidation de la pension vieillesse	91 €
■ le dossier de retraite invalidité	91 €
■ le dossier de validation de services de non-titulaires	91 €
■ le droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	41,5 €
■ le droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	65 €
■ la qualification de comptes individuels retraite	65 €
■ une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures	244 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- concernant la correction des agents en anomalie sur les déclarations individuelles CNRACL > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30€

> pour les collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 10^{ème} : 30€

- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

En cas de modification de la tarification par le conseil d'administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois. En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à la collectivité.

Madame Marianne DARFEUILLE demande alors au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer la convention en résultant, sachant que les crédits relatifs à cette convention sont inscrits dans les budgets respectifs.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Expérimentation du télétravail (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la sollicitation du comité technique le 6 décembre 2018,

Madame Marianne DARFEUILLE, rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Madame Marianne DARFEUILLE explique qu'il convient de mettre en place le télétravail dans le cadre d'une expérimentation au poste de responsable de la maison de la commune.

Il est également indiqué que cette thématique sera prioritaire sur l'année 2019 et fera l'objet de débats en comité technique afin que le télétravail puisse être élargi dans d'autres services de la collectivité.

Marianne DARFEUILLE propose que le télétravail soit mis en place selon les conditions si dessous :

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé d'expérimenter le télétravail pour le poste de responsable de la maison de la commune.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 5 : Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

Ordinateur portable ;

Téléphone portable ;

Accès à la messagerie professionnelle ;

Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver l'instauration du télétravail au sein de la collectivité
- d'approuver la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tel que définis ci-dessus ;

Il est indiqué que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Education – Culture – Sport et Santé – Vie associative

5.1 Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et labellisation au titre du Plan Mercredi (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Convention jointe

Vu la délibération 30-06-2017-22 du 30 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a décidé le retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2017,

Vu la présentation du Plan Mercredi, par le ministre de l'éducation nationale, destiné à proposer à la rentrée 2018 un large éventail d'activités périscolaires pour cette journée qui n'est plus un jour d'école dans un nombre croissant de communes,

Considérant que pour obtenir le label «Plan mercredi» il y a lieu d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT),

L'organisation sur 4 jours d'école requiert l'élaboration d'un nouveau projet éducatif de territoire (P.E.D.T), qui doit permettre de développer sur le territoire de notre commune une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes, de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

Reposant sur une stratégie éducative établie à l'issue d'un diagnostic partagé des besoins culturels, artistiques, sportifs, sociaux des enfants, des jeunes et de leurs familles, ce projet doit répondre à des besoins d'espace, de temps, de rythme de vie, d'activités de loisirs, de santé, d'orientation, d'information.

La collectivité est initiatrice du P.E.D.T en associant l'ensemble des services de l'Etat (Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocation Familiale,) les associations, les institutions socio culturelles du territoire.

Au regard de ces éléments, il faut souligner que la commune souhaite offrir à chaque individu les moyens de révéler toutes ses potentialités dans tous les domaines, participer au développement de l'esprit critique, de l'autonomie, le goût du savoir, de la curiosité, du bien-être physique et moral, tels sont les objectifs que la collectivité a fixés dans l'organisation du dispositif de la réforme des rythmes scolaires.

Madame Sylvie DELOBELLE demande au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau PEDT pour une durée de 3 ans soit 2018-2021 avec une demande de label « Plan Mercredi »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et mettre ensuite en place les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de ces actions.

Monsieur Charles PERROT souhaite connaître quel est l'intérêt de signer un PEDT.

Madame Sylvie DELOBELLE explicite que le centre social et la MJC pourront ainsi bénéficier d'une majoration des heures nouvelles le mercredi de 0.54€/h à 1€/h. les taux d'encadrement seront, par ailleurs, desserrés.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Subvention au Centre Social dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2017 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2015-2018,

Dans le cadre de sa politique à destination de la petite enfance, de l'enfance, et de la jeunesse, Madame Sylvie DELOBELLE, adjointe, déléguée aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que la commune de Feurs a contractualisé un contrat enfance-jeunesse avec la caisse d'allocation familiale de la Loire et la MSA Ardèche-Drôme-Loire, pour les années 2015-2018.

Suite à divers échanges pour contrôler le bon fonctionnement de ce dispositif, il a été validé de reverser une partie de la subvention touchée par la ville pour l'action relative au centre de loisirs sans hébergement mise en place par le centre social lors des accueils loisirs extrascolaires et péri scolaires

L'objectif de cette aide est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- l'amélioration qualitative des conditions d'accueil des mineurs
- la formation professionnelle des postes de direction et des animateurs des centres de loisirs.

Madame Sylvie DELOBELLE demande au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 750.73 € pour le Centre Social au titre de la liquidation de l'exercice 2017.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Subvention à la MJC dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2017 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2015-2018,

Dans le cadre de sa politique à destination de la petite enfance, de l'enfance, et de la jeunesse, Madame Sylvie DELOBELLE, adjointe, déléguée aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que la commune de Feurs a contractualisé un contrat enfance-jeunesse avec la caisse d'allocation familiale de la Loire et la MSA Ardèche-Drôme-Loire, pour les années 2015-2018.

Suite à divers échanges pour contrôler le bon fonctionnement de ce dispositif, il a été validé de reverser une partie de la subvention touchée par la ville pour l'action relative au centre de loisirs sans hébergement mise en place par la MJC lors des accueils loisirs extrascolaires.

L'objectif de cette aide est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- l'amélioration qualitative des conditions d'accueil des mineurs
- la formation professionnelle des postes de direction et des animateurs des centres de loisirs.

Madame Sylvie DELOBELLE demande au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 15 123.46 € pour la MJC au titre de la liquidation de l'exercice 2017.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**5.4 Convention d'objectifs Rugby Club Forézien (rapporteur : Serge PALMIER)
*convention jointe***

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la commune de Feurs souhaite mettre en place la convention d'objectifs avec le Rugby Club Forézien destinée à valider la collaboration entre ces deux partenaires dans le domaine d'intervention de l'association. Le Rugby Club Forézien et la Municipalité conviennent des dispositions indiquées dans la convention, dans le cadre des années 2019, 2020 et 2021.

Monsieur Serge PALMIER demande alors au conseil municipal :

- d'approuver le projet de la convention d'objectifs entre la commune de Feurs et le Rugby Club Forézien pour les années 2019, 2020 et 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer la convention d'objectifs ainsi que tout avenant y afférant.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Travaux – urbanisme – environnement

6.1 Dépôt de permis de construire pour un bassin d'orage (rapporteur : Georges REBOUX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, informe l'assemblée que la commune de Feurs a pour projet la création d'un bassin d'orage sur la station d'épuration, chemin des Vorzines, 42110 Feurs, parcelles cadastrées AB191, AB189, AB188, AB190 et AW24.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer un permis de construire.

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la création d'un bassin d'orage sur la station d'épuration, chemin des Vorzines, 42110 Feurs, parcelles cadastrées AB191, AB189, AB188, AB190 et AW24 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Souscription à l'option télégestion de la compétence optionnelle SAGE (rapporteur : Georges REBOUX)
convention jointe

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager la maintenance du système de télégestion des bâtiments école primaire 8 Mai, école Charles Perrault, Maison de la commune, école maternelle 8 Mai, Forézium, G1, G2 et Salle de l'Eden.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle notre commune adhère depuis 2018, le SIEL propose une option « télégestion » comprenant la maintenance du système de télégestion existant.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL (cf convention cadre- compétence optionnelle SAGE – option télégestion).

Le financement est le suivant :

La souscription à cette option entraîne le versement d'une contribution annuelle de 1 921 € pour l'ensemble des sites concernés jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal :

- d'approuver la souscription à l'option « télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE »,
- d'approuver la contribution de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer la convention cadre de la compétence optionnelle SAGE, option télégestion et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Charles PERROT souhaite savoir si la télégestion était déjà assurée dans nos services et quel est l'impact financier de cette souscription.

Monsieur Georges REBOUX précise que le SIEL accompagne déjà la collectivité dans le suivi et la maîtrise des fluides. Cette souscription double la contribution annuelle de la collectivité au SIEL mais permettra d'avoir de nouvelles économies d'énergie via la télégestion.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Commerce

7.1 Attribution d'une subvention dans le cadre d'aides au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et du service avec point de vente pour « EURL Les Pâtissier » (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération N° 1511 du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 26 juin 2018,

Monsieur le Maire, conseiller délégué, propose d'examiner l'affectation d'une subvention pour un montant global de 5 400.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
EURL Les Patissier M. et Mme Patissier	4 rue de la République	Montant éligible : 17 996 € HT	Subvention Mairie (10%)	1 800 €
		Nature : Installation enseigne Rénovation boutique mobilier d'agencement	Cofinancement sollicité à la Région (20%)	3 600€

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'approuver l'affectation d'une subvention pour un montant global de 1 800.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

7.2 Attribution d'une subvention dans le cadre d'aides au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et du service avec point de vente pour « Prémome » (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération N° 1511 du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 05 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose d'examiner l'affectation d'une subvention pour un montant global de 1 706.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
PREMOME Mme Gay Peiller	2 Place du Puits de L'aune	Montant éligible : 5 686 € (Plafonné à 20 000 € HT)	Subvention Mairie (10%)	569 €
		Nature : Rénovation vitrine et porte entrée	Cofinancement sollicité à la Région (20%)	1 137 €

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'approuver l'affectation d'une subvention pour un montant global de 569.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

7.3 Modifications apportées au dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015, art 3132-26 du code du travail,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du nouveau cadre législatif réglementant les ouvertures dominicales des commerces non soumis à arrêtés préfectoraux spécifiques, et notamment l'article 250 de la loi Macron, il est donné possibilité aux collectivités d'accorder pour l'année 2019, jusqu'à 12 dimanches de dérogation en matière de repos dominical des salariés.

Compte tenu d'une part, de la réunion de consultation et de concertation organisée le mardi 9 octobre, à laquelle l'ensemble des commerçants de la commune étaient conviés, et d'autre part des consultations envoyées aux unions départementales syndicales des salariés et du patronat, il est proposé d'approuver avant le 31 décembre 2018, la liste des dimanches suivants pour l'année 2019 :

Secteur automobile spécifiquement :

- Dimanche 20 janvier
- Dimanche 17 mars
- Dimanche 31 mars
- Dimanche 16 juin
- Dimanche 15 septembre
- Dimanche 13 octobre

Autres secteurs :

- Dimanche 13 janvier
- Dimanche 31 mars
- Dimanche 26 mai
- Dimanche 30 juin
- Dimanche 25 août
- Dimanche 1^{er} septembre
- Dimanche 24 novembre
- Dimanche 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre

Ces possibilités de dérogations accordées devront s'effectuer dans le respect des articles L 3132-27 et L3132-25-4 du code du travail relatif au repos compensateur et aux rémunérations. Il est également rappelé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal d'approuver les décisions ci-dessus.

Monsieur Johann CESA constate que Monsieur le Maire applique les directives de la loi Macron. Les communes peuvent autoriser le travail dominical mais ne sont pas dans l'obligation de le faire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 04	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

8. Questions diverses

Monsieur Johann CESA a lu dans la presse que le jury régional des villes et villages fleuris n'a pas retenu la candidature de la ville de Feurs pour l'obtention de la 2^{ème} fleur. Il souhaite en connaître les raisons.

Madame Sylvie DESSERTINE donne lecture aux membres de l'assemblée des remarques du jury régional :

1/ LA DÉMARCHE DE VALORISATION

Éléments de satisfaction

- Prise en compte des usages et de la qualité de vie
- Stratégie de réaménagement de la ville avec la volonté de porter de nouveaux aménagements

2/ ANIMATION ET PROMOTION DE LA DÉMARCHE

Éléments de satisfaction

- Événementiels, concours des maisons fleuries
- Parcours des amis du patrimoine
- Actions avec les scolaires

3/ PATRIMOINE VÉGÉTAL ET FLEURISSEMENT

Éléments de satisfaction

- Diversité intéressante du patrimoine arboré
- Composition de qualité des massifs avec du volume

Éléments d'amélioration

- Le Jury régional recommande de prêter une attention particulière à l'état sanitaire de certains arbres

- Il suggère de retirer les jardinières le long du pont de la Loire

4/ GESTION ENVIRONNEMENTALE ET QUALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC

Éléments de satisfaction

- Homogénéisation des RAL
- Règlement de publicité
- Effacement des réseaux
- Bonne politique de mobilité douce
- Périmètre de sauvegarde des rez-de-chaussée de commerces

Éléments d'amélioration

- Le Jury régional attire l'attention de la commune sur la réglementation qui interdit les vélos sur les trottoirs et impose des aménagements spécifiques. Cela pourrait être l'occasion de créer une bande séparative végétale.

5/ ANALYSE PAR ESPACE

Éléments de satisfaction

- Beaux parcs historiques où le patrimoine arboré est à préserver.
- Rénovation du théâtre.
- Essai d'engazonnement du cimetière.
- Volonté de lier les quartiers (entre le centre et la Loire notamment).

Éléments d'amélioration

- Le Jury recommande de mener une réflexion globale sur la place au végétal dans les aménagements qui apparaissent trop minéralisés
- La place de la voiture est très prégnante et la plupart des parkings proposés sont non arborés. Les manifestations annuelles peuvent permettre l'aménagement végétal

6/ LA VISITE DU JURY

Éléments de satisfaction

- Présence élus et techniciens
- Bon accueil, visite bien préparée
- Dossier de présentation remis au Jury

CONCLUSION GÉNÉRALE DU JURY :

Le Jury régional a apprécié la visite de la commune de Feurs. Il a bien noté la volonté d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants au travers du réaménagement de la ville.

La réflexion sur les aménagements de voirie mériterait une meilleure prise en compte du végétal afin d'être en correspondance avec les critères du référentiel.

Le Jury régional confirme le Label 1 Fleur.

9. Décisions du Maire (pièce jointe)

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 18 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 20h40

Secrétaire de séance

Cathv VIALLA

Le Maire

Jean-Pierre TAITE